

## **Etat des lieux à propos du mouvement des sans papiers**

### **Propositions de pistes de réflexion et d'action**

---

**Jojo Burnotte**

#### **• Introduction**

Après une année de mobilisations autour de la régularisation des sans papiers, il est important de faire le point, afin de préparer les revendications et mobilisations de l'année 2007, qui sera une année clé du fait des élections législatives de juin.

Le présent texte, après un état des lieux et au-delà de l'impasse actuelle, se propose d'analyser les pistes de sortie de la crise du mouvement et d'émettre quelques suggestions quant aux options à prendre pour mener à bien nos revendications de critères clairs de régularisation et de la création d'une commission de régularisation.

#### **1. Etat des lieux**

---

- 3 grandes mobilisations de près de 20.000 personnes, plus de 20 occupations d'Eglises tant au Nord qu'au Sud du pays et à Bruxelles, un énorme travail de lobbying, de sensibilisation n'ont pas suffi pour empêcher le vote d'une loi sur la procédure d'asile qui :
  - ✓ ne résout pas le retard des dossiers en cours par la mise en œuvre de critères transitoires clairs et transparents
  - ✓ ne met pas en place une politique de régularisation basée sur des critères clairs et permanents proposés par le FAM (Forum Asile Migration)
  - ✓ ne dispose pas, actuellement, de moyens budgétaires nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment pour l'engagement de médecins dans le cadre de l'évaluation des situations liées à la gravité de la maladie.

- Ces différents éléments font que le dossier est dans une impasse qui a engendré :
  - ✓ des réactions de désespoir : grèves de la faim, menaces de recours à des grèves de la soif, qui n'ont pas fait bouger d'un iota la politique du Gouvernement à ce propos,
  - ✓ un éclatement du mouvement et des initiatives, souvent au bord de l'essoufflement. L'actuelle caravane de sensibilisation de l'UDEP<sup>1</sup> ne s'est pas concrétisée par manque de moyens financiers et de concertation des actions avec les partenaires sociaux et associatifs.
  - ✓ les divergences : une partie des membres de l'UDEP a discrédité un de ses leaders historiques Ali Guissé,
  - ✓ la fin de la plupart des occupations, avec dans certains endroits des incompréhensions importantes entre les sans-papiers et les personnes qui les ont entourés dans leur combat.

**Commentaire sur cet état des lieux :**

- **le mouvement des occupations, base logistique et politique de la mobilisation s'est essoufflé, vu le manque de fédération entre les divers acteurs et ce pour diverses raisons dont les principales sont les suivantes :**
  - le peu d'appel aux structures fédérantes pour traiter en commun les divers dossiers de régularisations portés par les occupations locales,
  - le manque de clarté, dans la défense et la publicité des diverses revendications : il était difficile de faire les liens entre les occupations, UDEP, les coordinations comme le CIRE, ce qui a engendré un certain flou, lui-même source de désillusions pour des sans papiers croyant à la résolution de leur situation individuelle,
  - une formation et une préparation insuffisantes des acteurs à la négociation et avec les politiques, et entre les différentes mouvances du mouvement de défense des sans papiers,
  - un manque de clarté également dans la répartition des rôles entre les sans papiers et leurs alliés, avec dans des situations extrêmes de crises, l'impression chez les premiers d'avoir été utilisés, le sentiment chez les seconds d'être dépossédés de leur combat.
- **les négociations sont bloquées par un ministre de l'Intérieur qui ne laisse qu'une marge infime et ne s'engage à rien pour la résolution des situations de détresse. Il se retranche systématiquement derrière la loi votée au parlement et les trois critères de régularisation qu'elle institue.**
- Procédure d'asile anormalement longue : 3 ans pour les personnes avec enfant et 4 ans pour une personne isolée. Le cabinet travaille sur base de listings fournis par le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) et la commission permanente de recours des réfugiés (CPRR). S'il n'y a pas de problème d'ordre public, les personnes qui en font la demande sont directement

<sup>1</sup> Union pour la Défense des sans Papiers, coordination créée par les sans papiers eux-mêmes pour fédérer divers mouvements locaux et régionaux de sans papiers.

régularisées. Il y a eu 11.630 cas de régularisation en 2005. Pour cette année, il y en aurait plus ou moins le même nombre. Ce critère devrait disparaître avec la nouvelle procédure d'asile qui dorénavant devrait être beaucoup plus rapide.

- Maladie grave : ce critère a été repris dans la loi (voir nouvel article 9 ter). Des médecins vont être engagés pour procéder aux constatations médicales mais pas avant 2007. Actuellement, le cabinet reconnaît que beaucoup de retard a été pris dans le traitement de ces dossiers.
  - Circonstances humanitaires : ce critère est plus flou ce qui laisse une marge de manœuvre au ministre. Ce concept est encadré par la jurisprudence du Conseil d'Etat et par la Convention européenne des droits de l'homme. Selon le cabinet, ce critère ne devrait jouer que dans des cas limités car de nombreuses possibilités d'obtenir un droit de séjour existent dans la nouvelle loi.
- La grande majorité du public a été insuffisamment sensibilisée à cet enjeu. C'est pourtant par le biais de cette sensibilisation que réside un défi important pour le mouvement des sans papiers et ses alliés.

## 2. Etroitesse de la marge de manœuvre dans le cadre de la loi actuelle

---

- La seule marge de manœuvre proposée par le ministre, suite à une rencontre le 19 septembre 2006 entre lui, les représentants du Forum Asile Migrations (FAM) et la ministre de la Justice consistait, dans le cadre de l'interprétation du troisième critère (circonstances humanitaires), à introduire via le cabinet (donc pas via l'Office des Etrangers) des dossiers répondant à des critères à préciser par le Forum Asile Migration. Ce dernier pointait notamment les dossiers de 3 ou 4 ans de procédure d'asile plus les années de procédures au Conseil d'Etat, qu'il pourrait faire passer sous le troisième critère de l'actuelle procédure d'asile, les circonstances humanitaires, en argumentant sur base des éléments d'intégration.

- La réponse du FAM a été claire à ce sujet. Dans un courrier envoyé au ministre de l'Intérieur, le FAM refuse d'entrer dans ce type de démarche et veut rester conséquent par rapport aux propositions politiques et juridiques qu'il a faites au ministre de l'Intérieur, au gouvernement et au parlement.

Des milliers de dossiers sont en attente. Le FAM ne peut en extraire arbitrairement du lot pour les représenter spécifiquement au ministre.

Pour lui, le seul critère « praticable » dans le cadre de mesures transitoires est celui de la période d'attente (toutes procédures confondues).

Par ailleurs, le FAM estime que le critère « humanitaire » proposé par le ministre ne peut être examiné correctement que par une commission effectuant un examen approfondi.

Aussi, après mûres réflexions, il estime que la démarche proposée par le ministre n'a de sens que si il y a une avancée, une clarté réelle et un timing précis, dans la mise en œuvre par le ministre et ses services de la proposition qu'il a faite aux représentants du FAM le 19 septembre 2006.

- Relevons par ailleurs, que beaucoup d'occupants d'Eglises ne sont pas concernés par le critère évoqué ci-dessus (critère humanitaire), soit qu'ils sont ici depuis moins d'un an, soit qu'ils sont en clandestinité depuis de nombreuses années chez nous, oubliés de la dernière régularisation. Beaucoup de ces personnes évoquent des situations de conflits, qui mettraient leurs vies en danger en cas de retour, ce qui ressortirait du critère de protection subsidiaire, énoncé dans la nouvelle loi sur la procédure d'asile et qui sera d'application à partir du 10 octobre. Ce critère donne un statut aux demandeurs d'asile qui ne tombent pas sous la protection de la convention de Genève mais pour lesquels il y a un motif sérieux de croire que, s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine, ils encourraient un risque réel de subir des atteintes graves. Ces situations, si nous voulons les porter de façon argumentée au cabinet de l'Intérieur, doivent être passées au crible. Le FAM et ses organisations ne peuvent assumer une telle tâche. Ils renvoient donc à la Coordination Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR).

### **3. Face à l'impasse, des situations évoquées, quelles options prendre dans le cadre du combat des sans papiers ?**

Il est dans un premier temps essentiel de continuer à revendiquer des mesures transitoires équitables de régularisation, en vue de corriger l'arbitraire actuel de la procédure. Dans le cadre du CIRE, la FGTB et la CSC se sont prononcées pour les critères transitoires suivants :

- 3 ans de procédure seule, que ce soit en procédure d'asile, en demande évoquant l'article 9S3 de la loi de 1980, en situation de regroupement familial,
- 4 ans de procédure quand le Conseil d'Etat s'ajoute.

Il reste à maintenir la pression, pour que CDH, Ecolo, PS inscrivent, comme ils s'y sont engagés dans les négociations du programme du futur gouvernement fédéral pour 2007, la mise en place d'une loi établissant des critères clairs et permanents de régularisation.

- Pour ce faire, il est essentiel de sensibiliser au combat des sans papiers pour la régularisation, l'opinion publique et les militants des mouvements sociaux pour que notre rapport de force ne soit pas un vain mot <sup>2</sup> !
- En conséquence, le chantier prioritaire proposé par le Forum Asile Migration, est de lancer une grande campagne de sensibilisation « Ouvrons les yeux sur les sans papiers » qui déboucherait, après un événement médiatique en mars 2007, sur une manifestation de

<sup>2</sup> La dernière votation en Suisse nous rappelle que le combat solidaire ne va pas sans un réel travail de sensibilisation et d'éducation populaire. Cette votation donne en effet le feu vert populaire d'une part pour la révision restrictive de la loi d'asile (67,8%) - cette loi stipule que le demandeur d'asile sans papiers verra sa demande rejetée, que le demandeur débouté sera écarté de l'aide sociale, et que toute insoumission éventuelle lui vaudra la prison - d'autre part pour la nouvelle loi sur les étrangers (68%) qui intègre la libre circulation pour les Européens et qui limite l'accès aux seuls qualifiés pour les non Européens. Ajoutons que suite à cette victoire, le parti Centriste, moteur de l'opinion à ce propos, a indiqué sa prochaine cible : « Il s'agit maintenant de mettre fin également à la constante violation de nos règles culturelles et sociales ainsi que de nos valeurs fondamentales et chrétiennes par des étrangers qui refusent de s'intégrer ».

masse le 17 juin 2007, afin que la prochaine coalition gouvernementale traite prioritairement la question de la régularisation. Il est essentiel que ce dernier mette en place un mécanisme permanent de régularisation basé sur des critères clairs inscrits dans la loi, critères examinés par une commission composée d'un magistrat, d'un avocat et d'un membre d'une ONG et qui pourra entendre le demandeur. Les critères sont les suivants :

- I. régularisation pour cause de longue procédure;
- II. maladie grave pour laquelle il n'y a pas d'accès, ou un accès insuffisant, aux soins adéquats dans le pays d'origine;
- III. impossibilité matérielle de retour;
- IV. attaches durables en Belgique ou situation de détresse.

Ces critères permanents doivent par ailleurs être accompagné d'une mesure transitoire : l'adoption d'une mesure ponctuelle de régularisation de tous les dossiers en attente d'une décision (procédure d'asile, demande en révision, article 9 alinéa 3, recours au conseil d'état) depuis plus de 3 ans en vue de désengorger les différentes instances afin de donner une chance aux réformes de la loi de 1980 de produire leurs effets positifs.

